

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-08/03

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 22

Votants : 25

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés : Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Administration générale

Le Maire certifie :

OBJET : RECONNAISSANCE D'UN ACCIDENT SUBI PAR UN ELU

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2123-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont responsables de plein droit des dommages (corporels et matériels) subis par les maires, les adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13 NOV. 2023

La commune doit s'assurer que l'élu n'a commis aucune faute personnelle qui entraînerait sa propre responsabilité et acter la reconnaissance de la responsabilité de la commune par délibération du Conseil Municipal.

- et publication du : 13 NOV. 2023

En l'espèce, Monsieur Gérard MAGNET, adjoint au Maire, a été victime d'une chute dans les escaliers de la mairie le mardi 12 septembre 2023 à l'occasion de la préparation d'une animation sur le marché. Cette chute a engendré le bris de ses lunettes et de sa montre connectée.

Vu le CGCT et notamment son article L.2123-31,

Considérant que la chute a eu lieu en mairie et dans le cadre de l'exercice de ses fonctions par Gérard MAGNET,

Considérant l'absence de faute personnelle imputable à Monsieur Gérard MAGNET, Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Arnaud SAVOIE,  
Maire

RECONNAIT la responsabilité de la commune dans les dommages matériels subis par Monsieur MAGNET sur ses lunettes et sa montre connectée le mardi 12/09/2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire

